



Protocole Sanitaire Associations Sportives Equipements Sportifs Intercommunaux Indoor

Halles des Sports et Salle Multisports

Dans le cadre des mesures sanitaires recommandées, voici les dispositions nécessaires au bon déroulement des activités :

- **Port du masque obligatoire** de l'entrée dans la structure jusqu'au lieu de pratique
- **Vestiaires collectifs strictement interdits**
- **Sens de circulation** pour faire respecter au maximum la distanciation physique
- **Lavage des mains** (et pieds) avec une solution de **gel hydro-alcoolique** avant chaque activité.

Le service des Sports met en place un distributeur et en assure la recharge, chaque association doit néanmoins pouvoir mettre à disposition de ses usagers du gel hydro-alcoolique à chaque créneau.

- **Aération** de la structure avant et après utilisation
- **Pas de parents ni d'accompagnateurs dans le bâtiment**

L'association via ses dirigeants et éducateurs est tenue de faire appliquer cette directive.

Les agents du service des Sports peuvent se rendre disponibles pour expliquer pédagogiquement cette mesure.

- **Recueil des participants**

Chaque association doit pouvoir présenter pour chacun de ses créneaux un listing précis des participants.

**Le respect de ces consignes est de la responsabilité de chaque association.
En cas de non respect des directives, l'accès aux structures sera à nouveau interdit.**

Fait à Sauve, le 31/08/2020,

Pour l'association cocontractante

Son/sa Président/e

Pour la Communauté de communes
du Piémont Cévenol

Le Vice-président délégué aux
Sports,

Laurent Martin